Limours en Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103389-20230206-DM052023-AR
Reçu le 15/02/2023

DECISION DU MAIRE N°05/2023

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programmation 2023

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21.

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 179 de la loi de finance n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, instituant une nouvelle dotation s'intitulant "Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux", résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Vu la Commission Départementale réunie en Préfecture le 25 novembre 2022.

Vu la note « Campagne DETR 2023 » de la Préfecture de l'Essonne du 5 décembre 2022.

Considérant que la ville de Limours souhaite respecter les engagements pris dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) en réalisant le projet de restauration et de valorisation de la Mare du Cormier, au titre de la lutte contre l'artificialisation.

Considérant que la commune entend engager des travaux de remise en état et curage de la Mare du Cormier, située route du Lavoir – rue des Fermes.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 48 270,00 € HT, soit 57 924,00 € TTC.

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'aide de l'Etat pour mettre en œuvre ce projet.

DECIDE

Article 1 :
D'ADOPTER l'opération de remise en état et curage de la Mare du Cormier, située route du Lavoir – rue des Fermes.

Article 2 :
D'APPROUVER le plan de financement et l'échéancier indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses annexés.

Article 3 :
DE SOLLICITER de l'État l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 38 616,00 € pour la réalisation de l'opération dont le montant est estimé à 48 270,00 € HT, soit 57 924,00 € TTC.

Place du Général de Gaulle - 91470 Limours-en-Hurepoix
Tél. : 01 64 91 63 63
Fax : 01 64 91 63 75
www.limours.fr
Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau

Accusé de réception en préfecture
091-219103389-20230206-DM052023-AR
Reçu le 15/02/2023

Article 4 :
DE DIRE que la somme nécessaire à la réalisation de l'opération, hors subvention sera inscrite au budget principal sur fonds propres.

Article 5 :
DE DONNER lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 :
Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de Palaiseau
- Mme la Trésorière Principale de Dourdan

Fait à Limours, le 6 février 2023

MAIRIE DE LIMOURS ESSONNE

Chantal Thiriet
Maire de Limours

Place du Général de Gaulle - 91470 Limours-en-Hurepoix
Tél. : 01 64 91 63 63
Fax : 01 64 91 63 75
www.limours.fr
Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau